

## **CRÉATEURS DE NOS QUARTIERS**

Prix des entrepreneurs qui osent organisé par ANJE Aquitaine  
Avec le soutien de la Fondation Nexity

### **Règlement du Prix**

#### **Article 1 : Présentation du Prix**

---

ANJE Aquitaine en partenariat avec la fondation Nexity vous invite à participer gratuitement au concours : **CRÉATEURS DE NOS QUARTIERS** – Prix des entrepreneurs qui osent, destiné à mettre en avant les jeunes entrepreneurs et porteurs de projet issus des QPV de la Région Nouvelle Aquitaine.

Ce prix est issu de la volonté commune de la fondation Nexity et de l'association ANJE Aquitaine de promouvoir l'entrepreneuriat dans les territoires urbains et notamment les QPV (quartiers politique de la ville). Par le biais de cette récompense, nous désirons apporter de la visibilité ainsi qu'un soutien financier à ceux et celles qui ont fait le choix de la création de leur activité.

Avec ce concours qui met en exergue les valeurs que requiert la voie entrepreneuriale, la fondation Nexity ainsi qu'ANJE Aquitaine souhaitent accompagner cet élan qui anime les quartiers politique de la ville au sein desquels de plus en plus de personnes se lancent dans la création d'entreprise.

#### **Article 2 : Catégories et conditions d'éligibilités**

---

Le concours présente 2 catégories :

- **Porteur/Porteuse de projet.**
  1. Être âgé(e) de 16 à 30 ans inclus.
  2. Avoir un projet de création d'entreprise avancé (le porteur doit pouvoir justifier des éléments prouvant que le projet est bien avancé avec étude de marché et prévisionnel financier).
  3. Être domicilié dans un QPV de la ville de Agen ou Lot et Garonne et/ou implanter son entreprise dans un QPV.
  
- **Jeune entrepreneur/entrepreneuse.**
  1. Être âgé(e) de 18 à 35 ans inclus.
  2. Toute entreprise est immatriculée depuis moins de 3 ans (au 1er Septembre 2021).
  3. Avoir le siège social et/ou être résident(e) d'une QPV de Agen ou Lot et Garonne.

### **Article 3 : Le jury**

---

Le jury sera composé d'un (e) représentant(e) de la fondation Nexity, d'un(e) représentant(e) de la ville de Agen, un(e) représentant(e) de chaque partenaire et un(e) représentant(e) d'ANJE Aquitaine.

Ce Jury sera présidé par un(e) représentant(e) de la fondation Nexity.

### **Article 4 : Étapes de la présélection et sélection**

---

1. Les candidatures sont validées par la fondation Nexity et ANJE Aquitaine.
2. Présélection des dossiers de candidatures.
3. Audition des candidats devant le jury pour présenter leur projet.
4. Le jury nommera deux lauréats (1 pour chacune des catégories suivantes : Porteur de Projet et Jeune Entrepreneur).

### **Article 5 : Les modalités de sélection**

---

Lors de l'entretien avec le jury, chaque candidat débute avec la présentation de son projet sous le format d'un powerpoint pendant 10 minutes maximum.

Ensuite, est prévu un échange d'une dizaine de minutes avec les membres du jury.

A la fin de l'entretien, seulement 4 candidats seront retenus par les membres du jury, soit deux par catégorie.

Le jury de sélection qui reste souverain pour ses décisions évaluera les candidatures selon les grandes lignes suivantes :

- **Porteur/Porteuse de projet :**

Faisabilité du projet entrepreneurial  
Rationalité du prévisionnel financier  
Profil de la Porteuse de Projet  
(Expérience, moyens mis en œuvre)

Viabilité du projet entrepreneurial  
Avancé du projet entrepreneurial  
La qualité de la présentation sera un plus

- **Entrepreneur/Entrepreneuse :**

Années d'existence  
Résultats de la structure  
Nombre d'emplois créés  
Implantation de la structure

Le caractère innovant (social ou technique) sera un plus  
Profil de l'entrepreneuse  
La qualité de la présentation sera un plus

### **Article 6 : Finale et remise de prix**

---

Les candidats sélectionnés seront convoqués devant le jury, chaque candidat devra défendre son projet lors d'un pitch de 10 minutes maximum.

Les membres du jury voteront et les suffrages seront comptabilisés et additionnés pour déterminer les 2 candidats lauréats du Prix **Créateurs de nos Quartiers 2024**.

Le candidat qui aura recueilli le plus de voix en sa faveur sera lauréat du prix de sa catégorie.

## **Article 7 : Récompenses**

---

A l'issue de la cérémonie de remise de prix, les deux lauréats bénéficieront :

- D'un versement d'une dotation financière de 1500 euros chacun.
- D'une adhésion, accompagnement et conseil sur le projet et son développement d'une année offerte par l'association Anje Aquitaine.
- D'une campagne de communication sur les supports de toutes les parties prenantes au prix.
- D'une campagne presse avec la presse locale.

## **Article 8 : Retraits et dépôts des dossiers de candidatures**

---

Le dossier d'inscription dûment rempli ainsi que ses annexes pourra être complété par des documents que le candidat jugera utiles pour sa candidature et la compréhension de son activité.

**Les dossiers sont à envoyer à ANJE Aquitaine avant la date limite des candidatures le 31/03/2024.**

- **Par mail : [anje.aquitaine@gmail.com](mailto:anje.aquitaine@gmail.com)**
- **Dossiers de candidature et informations sur [www.anje-aquitaine.fr](http://www.anje-aquitaine.fr)**

## **Article 9 : Calendrier du prix**

---

**15 Janvier 2024** : Lancement du concours - Ouverture des candidatures.

**31 Mars 2024** : Fin des candidatures.

**Début Avril 2024** : Présélection des dossiers et formation au Pitch.

**Mi-Avril 2024**: Entretien face au jury et cérémonie de remise de Prix.

## **Article 10 : Dispositions diverses**

---

En cas de force majeure, la Fondation Nexity, en partenariat avec ANJE Aquitaine, se réserve le droit de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler ce concours sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Les participants s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

La participation à ce concours implique une acceptation entière et sans réserve de ce présent règlement.

Tout participant au concours s'engage à :

- Participer au jury, ainsi qu'à la remise de prix s'il est lauréat, ou à se faire représenter au lieu et date qui lui seront confirmés.
- Renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation du concours, ses résultats et les décisions du jury.
- Accepter le prix sous sa forme attribuée.

Le jury, souverain de ses décisions, se réserve le droit d'attribuer ou de ne pas attribuer le prix s'ils estiment après examen des candidatures qu'elles ne répondent pas aux critères du concours.

Il se réserve le droit de refuser les dossiers incomplets ou ne répondant pas aux critères du concours pour quelque motif que ce soit. Il n'a pas l'obligation de motiver ses décisions, qui sont sans recours.

La Fondation Nexity et l'association ANJE Aquitaine ne peuvent être tenus juridiquement responsables quant à la protection des idées, brevets, dossiers, modèles ou marques inventés par les participants.

Les participants autorisent expressément l'organisateur à utiliser et à diffuser leurs images (via des supports papier et Internet) et les éléments caractéristiques de l'activité de leur projet. Ils renoncent uniquement pour les besoins de ce concours à revendiquer tout droit sur leur image, ils acceptent par avance la diffusion des photographies pouvant être prises à l'occasion des jurys et de la remise des prix.

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficieront d'un droit d'accès et de rectification aux informations communiquées.

Les dossiers de candidature transmis par les participants au concours ainsi que les délibérations du jury sont confidentiels.

---